

SCoT du Pays de Brest

Schéma de **C**ohérence **T**erritoriale

Procédure globale de révision du SCoT, et manière dont s'y insère l'enquête publique

Enquête publique du 5 juin au 5 juillet 2018



Fort d'un premier schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2011, les élus du Pôle métropolitain du Pays de Brest ont décidé d'engager une révision de ce document en décembre 2014, afin de prendre en compte l'évolution du cadre légal et du contexte économique et territorial. Le nouveau projet de SCoT concerne les intercommunalités de Brest métropole, du Pays d'Iroise, du Pays des Abers, de Lesneven – Côte des Légendes, du Pays de Landerneau-Daoulas et de la Presqu'île de Crozon – Aulne maritime, soit 86 communes et près de 400 000 habitants.

De décembre 2014 à décembre 2017, les différentes pièces du projet ont été élaborées avec les élus des différentes intercommunalités, en associant l'État, les collectivités partenaires, le monde socioprofessionnel, le conseil de développement, mais aussi les associations et les habitants par le biais de réunions publiques.

Le projet a été arrêté le 19 décembre 2017 par le comité syndical et a été soumis pour avis aux personnes publiques associées le 17 janvier 2018.

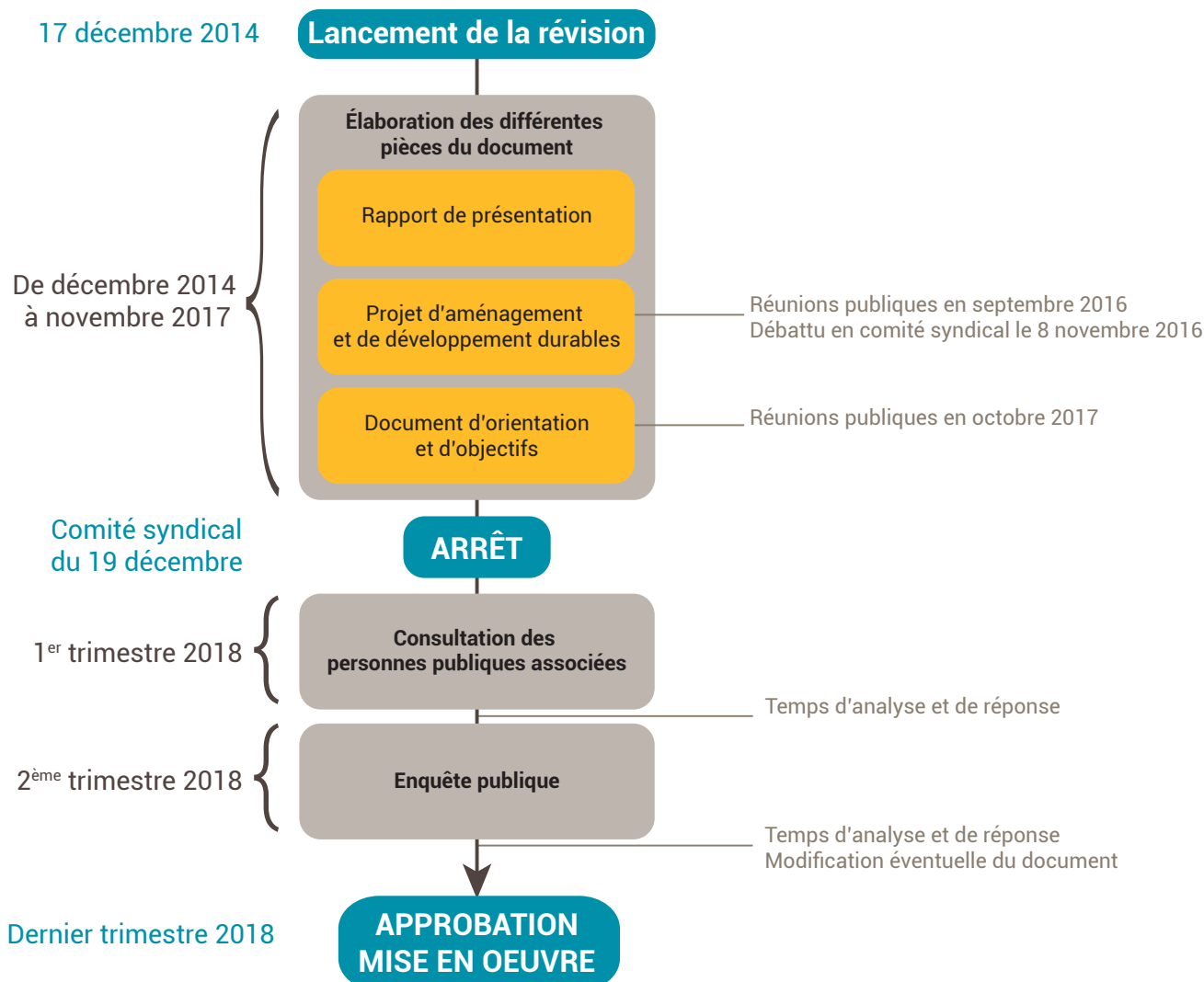
L'enquête publique est prévue du 5 juin au 5 juillet 2018. Les avis mentionnés ci-avant font partie du dossier d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, le Président de la Commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le pôle métropolitain du Pays de Brest, responsable du projet, pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le pôle métropolitain disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la Commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec le rapport, dans lequel devront figurer les conclusions motivées de la commission d'enquête, au Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Copie de ce rapport sera adressé aux 6 EPCI, lieux d'enquête, et au Préfet du Finistère par le Pôle métropolitain.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au Pôle métropolitain du Pays de Brest et aux 6 EPCI lieux d'enquête, ainsi que sur leurs sites internet, pendant un an. La mise à disposition se fera également en Préfecture du Finistère.

Le Comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest, autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest, procèdera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT.



Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



(ADEUP_a)
BREST • BRETAGNE

Informations

18 rue Jean Jaurès BP 61321 - 29213 Brest Cedex 1
02 98 00 62 30
contact@pays-de-brest.fr
www.pays-de-brest.fr